|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020 Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.6** | **Document C20/2-F** |
| **15 mai 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| dates et durÉe proposÉes pour les sessions de 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil ET dates proposÉes pour lES sÉrieS de rÉunions  des groupes de travail et des groupes d'experts  du conseil DE 2020, 2021 et 2022 | |

|  |
| --- |
| Résumé  Conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu de la Décision 612 (C19), le Conseil est invité à "planifier ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et à revoir cette planification d'une année à l'autre".  Aux termes de la Décision 619 relative aux locaux du siège adoptée à la session additionnelle de 2019 du Conseil, il a également été demandé au Secrétaire général de répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et de réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période. En conséquence, il a été jugé important d'arrêter les dates des sessions du Conseil pendant la période comprise entre 2023 et 2026.  Enfin, pour améliorer le "programme des futures conférences, assemblées et réunions de l'Union" et réduire le risque de chevauchement des manifestations, il est proposé que le Conseil arrête les dates des séries de réunions des Groupes de travail (GTC) et des Groupes d'experts (EG) du Conseil de 2020, 2021 et 2022.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **confirmer** les dates de ses sessions de 2021 et 2022 et à **examiner** et **approuver** les dates de ses sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026, ainsi que les dates des séries de réunions des GTC et des EG de 2020, 2021 et 2022, et à **adopter** le projet de Décision reproduit dans l'Annexe du présent document.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *[Article 1, Règlement intérieur du Conseil](http://www.itu.int/council/pd/rop-e.pdf);* [*Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-077-F.pdf)*,* [*Résolution 111 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-111-F.pdf) *de la PP; Documents* [*C19/2*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0002/en)*,* [*C19/118*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0118/en)*,* [*C19/37*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0037/en) *et*[*C20/37*](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0037/en) *du Conseil;* [*Décision 612*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0129/en) *et* [*Décision 619*](https://www.itu.int/md/S19-CLADD-C-0005/en) *du Conseil* |

Rappel

Aux termes de la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) relative à ***la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023)***, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre".

Conformément à la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) relative à ***la prise en compte des grandes fêtes religieuses dans la planification des conférences, des assemblées et des sessions du Conseil de l'UIT***, la Conférence de plénipotentiaires a décidé que "l'Union et les États Membres du Conseil devront tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un État Membre du Conseil".

En vertu de la Décision 619 du Conseil relative aux **locaux du siège**, adoptée à la session additionnelle de 2019 du Conseil, le *Secrétaire général est chargé* de "répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et de réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période". En conséquence, il a été jugé important d'arrêter les dates du Conseil pendant cette période – comprise entre 2023 et 2026 – , de poursuivre les négociations avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) et d'assurer une coordination avec le Centre international de Conférences de Genève (CICG).

# 1 Dates des sessions de 2021 et 2022 du Conseil (voir la [Décision 612](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0129/en))

À sa session de 2019, le Conseil a approuvé la **Décision 612**, par laquelle il a confirmé les dates de ses sessions de 2020, 2021 et 2022, pour une période de neuf jours ouvrables chacune. Pour 2021 et 2022, les périodes retenues sont les suivantes:

– Session de 2021 du Conseil: du **mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021**

– Session de 2022 du Conseil: du **mardi 22 mars au vendredi 1er avril 2022**

# 2 Dates proposées pour les sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil

Compte tenu de la Décision 619 du Conseil, le secrétariat a commencé à collaborer très étroitement avec la FIPOI et à assurer une coordination avec le CICG, afin de trouver les salles et les périodes de disponibilité convenant le mieux pour organiser les sessions de 2023 à 2026 du Conseil de l'UIT. Sur la base des disponibilités du CICG, les dates suivantes sont proposées:

– Session de 2023 du Conseil: du **mardi 11 juillet au vendredi 21 juillet 2023**

– Session de 2024 du Conseil: du **mardi 9 juillet au vendredi 19 juillet 2024**

– Session de 2025 du Conseil: du **mardi 1er juillet au vendredi 11 juillet 2025**

– Session de 2026 du Conseil: du **lundi 4 mai au jeudi 14 mai 2026**

# 3 Séries de réunions des Groupes de travail et des Groupes d'experts du Conseil en 2020, 2021 et 2022

3.1 En général, les séries de réunions des Groupes de travail (GTC) et des Groupes d'experts (EG) du Conseil sont organisées aux premier et troisième trimestres de l'année, sauf l'année où se tient une Conférence de plénipotentiaires (PP), durant laquelle une seule série de réunions est planifiée en début d'année.

3.2 Afin d'éviter autant que possible tout chevauchement avec d'autres réunions de l'Union, tout en reconnaissant qu'un tel chevauchement est parfois inévitable, il est proposé que le Conseil approuve les dates suivantes des séries de réunions des GTC et des EG de 2020, 2021 et 2022.

En 2020:

– Seconde série de réunions des GTC et des EG: **du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020**

En 2021:

– Première série de réunions des GTC et des EG: **du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2021**

– Seconde série de réunions des GTC et des EG: **du lundi 20 septembre au vendredi 1er octobre 2021**

En 2022:

– Série unique de réunions des GTC et des EG: **du lundi 10 janvier au vendredi 21 janvier 2022**

**Annexe**: 1

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION […]

Dates et durée des sessions de 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil   
et des séries de réunions des Groupes de travail et des Groupes d'experts   
du Conseil de 2020, 2021 et 2022

Le Conseil de l'UIT,

ayant à l'esprit

*a)* la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre";

*b)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses États Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un État Membre du Conseil";

*c)* la Décision 619 relative aux locaux du siège adoptée à la session additionnelle de 2019 du Conseil,

rappelant

la Décision 612 du Conseil, aux termes de laquelle les dates des sessions de 2021 et 2022 du Conseil ont été confirmées,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année, afin de faciliter l'organisation des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité d'organiser suffisamment tôt la session ordinaire du Conseil, l'année où se tient une Conférence de plénipotentiaires (PP), afin que les rapports du Conseil qui seront examinés plus avant lors de la PP puissent être publiés dans un délai raisonnable,

soulignant

que la planification des séries de réunions des Groupes de travail (GTC) et des Groupes d'experts (EG) du Conseil au cours des trois prochaines années permettrait non seulement d'améliorer la planification générale des manifestations de l'UIT, mais aussi de réduire le risque de chevauchement,

reconnaissant

la nécessité de répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et de réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période,

décide

1 qu'en 2020, la seconde série de réunions des GTC et des EG aura lieu du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2020;

2 que la session de 2021 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables et que les séries de réunions des GTC et des EG organisées à l'occasion de cette session auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions des GTC et des EG: du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2021;

– **session de 2021 du** **Conseil: du mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021**;

– seconde série de réunions des GTC et des EG: du lundi 20 septembre au vendredi 1er octobre 2021;

3 que la session ordinaire de 2022 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables et que la série de réunions des GTC et des EG organisée à l'occasion de cette session aura lieu aux dates suivantes:

– série de réunions des GTC et des EG: du lundi 10 janvier au vendredi 21 janvier 2022;

– **session de 2022 du** **Conseil: du mardi 22 mars au vendredi 1er avril 2022**,sa dernière réunion devant se tenir le samedi précédant le début de la Conférence de plénipotentiaires de 2022;

4 que la session de 2023 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, aux dates suivantes:

– **session de 2023 du** **Conseil: du mardi 11 juillet au vendredi 21 juillet 2023**;

5 que la session de 2024 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, aux dates suivantes:

– **session de 2024 du** **Conseil: du mardi 9 juillet au vendredi 19 juillet 2024**;

6 que la session de 2025 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, aux dates suivantes:

– **session de 2025 du** **Conseil: du mardi 1er juillet au vendredi 11 juillet 2025**;

7 que la session de 2026 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, aux dates suivantes:

– **session de 2026 du** **Conseil: du lundi 4 mai au jeudi 14 mai 2026**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_